REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres	
Afférents	
au	En
Conseil	exercice
Municipal	
19	19
	Qui ont
Présents	pris part
	au vote
16	18
CD	

Date de la	
convocation	
05 mai 2023	

Objet de la délibération

TRANSFERT DANS
LE DOMAINE
PUBLIC
COMMUNAL DE
LA VOIE
ET
DES
EQUIPEMENTS
COMMUNS
DU
LOTISSEMENT
LE CLOS
ST-VINCENT



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 MAI 2023 CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS: Tous les membres en exercice, sauf :

- M. ETTORI Bruno, absent excusé.
- Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme MATON Karine.
- **Mme VILLANUEVA Christelle, qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.**

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

La Société TERRES DU SOLEIL, représentée par M. GATTO Jean-Louis a obtenu le 16 août 2022 un permis d'aménager pour la création du lotissement « Le Clos St-Vincent » de 12 lots sur terrain de 9134 m², situé avenue René PASQUIER.

Ce lotissement prévoit la création d'une voirie interne et d'un bassin de rétention-espace vert.

En application de l'article R.442-7 du code de l'urbanisme, le dossier de demande de permis d'aménager est complété par l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs des lots à laquelle sont dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des espaces et équipements communs.

Toutefois, en application de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme, les dispositions précitées de l'article R.442-7 du même code, ne sont pas applicables lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune d'une convention de transfert dans son domaine public de la totalité des voies et espaces communs du lotissement, une fois les travaux achevés

Il est donc proposé d'établir une convention de transfert entre la commune de SAINT-CHAPTES et la Société TERRES DU SOLEIL afin d'intégrer, à l'achèvement des travaux, les espaces et les équipements communs du lotissement, en application de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme. Afin de s'assurer de la conformité des équipements pour leur intégration dans le domaine public communal, la commune de SAINT-CHAPTES disposera d'un droit de contrôle pendant toute la durée des travaux.

Cette convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de transfert à la commune de ces espaces et équipements communs.

La cession aura lieu au profit de la commune par acte notarié, à titre gratuit et aux frais exclusifs du lotisseur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le permis d'aménager accordé le 16 août 2022 pour la réalisation du lotissement « Le Clos St-Vincent » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.442-7 et R.442-8 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 18 voix pour.

APPROUVE la convention de transfert des espaces et équipements communs du lotissement « Le Clos St-Vincent » dans le domaine public communal après l'achèvement des travaux et le contrôle de leur conformité.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

DIT que ladite convention de transfert permet d'éviter au lotisseur la constitution d'une association syndicale des acquéreurs des lots, comme le prévoit l'article R.442-8 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire.
PERROTIN Karine

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230511-DE05-11MAI2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023 Affichage : 17/05/2023